

FRANCHISE D'IMPÔT

La flexibilité miraculeuse du REEP



M^e Richard Chagnon
Yves Chartrand

Il y a parfois des règles fiscales tellement avantageuses qu'elles peuvent vous permettre de passer pour un véritable magicien auprès de votre client lorsque les circonstances l'exigent... à la condition de connaître ces règles sur le bout de vos doigts. À cet égard, le nouveau régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), instauré en 1999, peut véritablement permettre des stratégies fiscales et financières à vous couper le souffle! Commençons d'abord par une brève revue des règles régissant le REEP avant de s'attarder aux stratégies fiscales.

Comme vous le savez déjà probablement, le REEP permet depuis 1999 d'effectuer des retraits de son REER, d'un maximum de 10 000 \$ par année civile sans impôt immédiat et ce, pour aider, entre autres, à supporter le coût de ses études à temps plein ou des études de son conjoint. Les retraits cumulatifs sont plafonnés à 20 000 \$ par contribuable sur une période maximale de quatre ans.

Étant donné que le contribuable et son conjoint peuvent appliquer la même stratégie, cela peut donc permettre des retraits éventuels de 40 000 \$ des REER sur un minimum de deux années, dans la mesure où l'un des deux conjoints est inscrit aux études à temps plein pendant les périodes visées (N. B. Dans le cas d'une personne handicapée, il peut s'agir d'études à temps partiel). Notons qu'il doit s'agir d'un programme de formation admissible ou d'enseignement supérieur d'une durée d'au moins 3 mois.

Plusieurs des règles régissant le REEP ressemblent étrangement au RAP (le régime d'accession à la propriété) sans être totalement identiques. Ainsi, à titre d'exemple, les participants au REEP ont 10 ans pour retourner les fonds dans leur REER plutôt que 15 ans dans le cas du RAP. D'autre part, tout comme le RAP, vous devez laisser une contribution à l'intérieur du REER pendant au moins 90 jours avant de la retirer dans le cadre du REEP faute de quoi, vous perdrez la déduction fiscale rattachée à cette contribution au REER.

Présentement, vous vous demandez sûrement ce qu'il peut bien y avoir de si spectaculaire dans ces règles. La suite de cette chronique vous en dira beaucoup plus.

Premier point à retenir, c'est qu'il n'existe dans la législation fiscale aucune obligation d'utiliser les fonds retirés du REER pour acquitter le coût des études. Bref, dans la mesure où vous (ou encore votre conjoint) êtes un étudiant admissible à effectuer un retrait du REER dans le cadre du REEP, vous pourrez utiliser les fonds à n'importe quelles fins.

Ainsi, si dans une année civile, le coût de vos études est de 1 500 \$, vous pourrez néanmoins retirer 10 000 \$ de votre REER et l'utiliser pour tout autre motif... Et votre conjoint pourra faire exactement la même chose car il (elle) est le (la) conjoint(e) d'un étudiant admissible.

Regardons brièvement quelques exemples de stratégies facilement envisageables à la lumière de ces règles :

Exemple n° 1

Compte tenu qu'il n'y a pas de suivi des fonds retirés du REER dans le cadre du REEP, si votre client ou son conjoint retourne aux études à temps plein, il peut envisager d'utiliser les fonds retirés sans impôt du REER



pour rattraper ses droits de cotisation à un REEE pour ses enfants (et obtenir la subvention fédérale de 20%)



ou encore pour effectuer... sa cotisation annuelle à un REER et ainsi obtenir un substantiel remboursement d'impôt (oui, oui, retirer du REER pour cotiser au REER!).

On pourrait au même titre envisager d'utiliser les fonds retirés ou encore le remboursement d'impôt obtenu par la stratégie susmentionnée pour rembourser un affreux solde sur des cartes de crédit qui carbure à 18% d'intérêt... après impôts.

Exemple n° 2

Les personnes qui ont des droits inutilisés de cotisation à un REER et qui retournent aux études à temps plein (il peut aussi s'agir du conjoint qui retourne aux études à temps plein) pourraient



envisager de cotiser à un REER, laisser les fonds dans le REER pendant 90 jours et retirer 10 000 \$ par année (sans excéder 20 000 \$ au total) sans imposition. Utilisez un emprunt temporaire de 90 jours s'il le faut!

Compte tenu des crédits pour études et pour frais de scolarité, combinés avec la déduction REER, les économies fiscales et sociales (prestation fiscale pour enfants, etc.) pourraient excéder largement 100%.

Exemple n° 3

Pour vos clients qui ont perdu leur emploi, le retour aux études à temps plein d'un des deux conjoints peut permettre de



retirer des REER sans impôt immédiat jusqu'à 40 000 \$ sur deux années civiles (10 000 \$ par conjoint multiplié par 2 ans), et ce, dans le cadre du REEP.

Pour des clients en difficultés financières, cela est préférable à des retraits imposables... de 80 000 \$!

Exemple n° 4

Lorsque bien structurée, une somme disponible de 10 000 \$ peut générer



40 000 \$ de déductions fiscales sur 13 mois pour un couple en combinant le REEP, les droits de cotisation inutilisés au REER du contribuable et de son conjoint, ainsi que les délais de 90 jours nécessaires avant les retraits pour conserver ses déductions fiscales...

En fait, les stratégies sont nombreuses et nous pourrions continuer à vous donner des exemples très utiles en pratique. Pensez-y quelques instants et certains de vos clients pourraient être tout simplement renversés par vos suggestions de planification... Un guide sur le REEP est d'ailleurs disponible auprès de Revenu Canada et il vous expliquera les règles précises sur les retraits admissibles... mais il sera évidemment silencieux sur les stratégies à utiliser! **OC**

Yves Chartrand détient une maîtrise en fiscalité et est fondateur du Centre québécois de formation en fiscalité.

M^r Richard Chagnon, M. Fisc., est associé au cabinet Watson Poitevin Turcot Prévost, s.e.n.c.